

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1812

présenté par  
M. Giscard d'Estaing

-----  
**AVANT L'ARTICLE 26**

Compléter l'intitulé du chapitre 1er du titre IV du projet de loi par les mots :

« et médico-sociales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les agences régionales auront pour objectif de mettre en oeuvre au niveau régional la politique de santé qui regroupe le secteur sanitaire et le secteur médico-social, et tout particulièrement d'organiser l'articulation régionale de l'offre sanitaire et médico-sociale. Il convient donc de renommer ces agences pour tenir compte des réalités